

## LES FICHES MEMOS

### N°5 LES SUBVENTIONS POUR LES SEJOURS ENFANTS : COMMENT CA MARCHE !



Les subventions pour les séjours d'enfants sont des aides financières attribuées gracieusement aux agents ayant des enfants qui ont été dans des centres de loisirs ou de vacances.

Souvent mal connue cette aide concerne les enfants ayant séjourné en :

- Colonie de vacances	- En maisons familiales de vacances (ex résidence hôtelière EPAF etc...) ou en gites (avec leurs parents)
- En centre de loisirs (sans hébergement)	- Séjours linguistiques
- En classe transplantée	- En centres de vacances spécialisés

Cette subvention est soumise à une condition d'âge (moins de 18 ans) excepté pour les séjours d'enfants en situation de handicap.

Elle est également modulée selon le quotient familial des agents.

Pour demander cette subvention : cliquer ici → [« DEMANDE DE SUBVENTION SEJOURS »](#)

**ATTENTION** : toutes ses structures doivent être agréées. Les séjours EPAF n'ouvrent pas droit à cette aide puisqu'ils bénéficient déjà d'une subvention spécifique.

Quel est le rôle de la Délégation Départementale du 95 ? :

Nous recevons les demandes des agents dans l'application « SEJOURS ».

Nous contrôlons les informations saisies par l'agent et vérifions si le dossier est complet.

Nous validons la demande. L'agent reçoit ainsi un courrier électronique.

Les informations sont ensuite transmises à CHORUS qui pourra procéder au paiement de la subvention.



Vous avez un an maximum, après la date du séjour, pour effectuer votre demande.

Vous souhaitez d'autres informations complémentaires : contacter la boîte de la délégation :

[actionsociale.95@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.95@finances.gouv.fr)

Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions.